



**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/189/EN/2017

**A**

- MYLAN ;
- HETERO LABS LIMITED ;

à

**TELANGANA/INDIA**

**Objet :** Marché N°DNCMP/178/F/2017

**Messieurs,**

Faisant suite à vos recours respectifs introduits auprès de l'ARMP en date du 08/08/2017, en rapport avec la passation du marché susmentionné de fourniture de médicaments ARV, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP les a analysés en sa séance du 07/09/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que vos recours portent essentiellement sur la demande de réanalyse des offres du marché.

Vous soutenez vos requêtes par les moyens suivants :

- La raison spécifique avancée par l'Autorité Contractante , pour éliminer vos offres, à savoir celle d'avoir *exprimé vos prix en CIP, et de n'avoir pas appliqué la TVAC et autres charges* », n'est pas fondée ;
- Vous affirmez avoir respecté le Bordereau des prix, tel qu'il est donné à la quatrième partie du DAO intitulé « les Annexes », indiquant le prix CIP ;
- En outre, l'article 11 de l'Avis d'Appel d'Offres du DAO oblige le soumissionnaire à soumettre son offre en remplissant le formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et précise qu'aucun autre format ne sera accepté ;



- Aussi, vous affirmez que vos actes de soumission confirment : « ...nous soussignés, offrons de fournir et de livrer pour la fourniture des médicaments antirétroviraux (ARV) conformément au dossier d'appel d'offres et pour la somme de USD 499.134,66 », ce qui veut dire que ce prix est libellé DDP CAMEBU/BUJUMBURA (Delivered Duties Paid, en anglais : dédouané en français), fournitures rendues et déchargées aux dépôts.

Après analyse de vos recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- Le point 12 des DPAOs consacré au prix de l'offre et rabais indique que *les prix du marché seront des prix DDP (Delivered Duties Paid, en anglais : dédouané en français), fournitures rendues et déchargées aux dépôts de la CAMEBU/BUJUMBURA (...)*;
- Par contre, dans vos actes de soumission, vous vous engagez à fournir et à livrer des médicaments antirétroviraux (ARV), conformément au DAO pour la somme de USD 546.095,70 (cinq cent quarante six mille nonante cinq dollars américains septante centimes) ou autres montants énumérés au Bordereau des Prix ci-joint et qui fait partie de l'offre ;
- Cependant, les Bordereaux des Prix que vous avez présentés dans vos offres indiquent que les prix de soumission sont CIP, ce qui réfère aux annexes du DAO tel qu'il a été préparé et se présente;

Par ailleurs, les prix proposés ne précisent pas le coût du dédouanement, du transport intérieur et du déchargement, pourtant exigés dans les DPAOs ;

- Selon le Dictionnaire « Larousse », une annexe est « ce qui se rattache accessoirement à quelque chose de plus important pour le compléter » ;
- Suivant les bonnes pratiques consacrées des marchés publics, les clauses des DAPOs ont en principe priorité sur les autres clauses du DAO, en cas de divergence éventuelle, ce qui devient donc encore plus évident pour les autres clauses se trouvant dans des Annexes du DAO, ci-haut définies comme des accessoires par le Dictionnaire Larousse ;

En conséquence, pour être valables et éligibles, vos offres devraient être conformes aux clauses pertinentes des DPAOs, étant donné qu'elles constituent les clauses les plus importantes du DAO.

Tenant compte de tous ces éléments, **le Conseil de Régulation a trouvé que vos offres ne sont pas strictement conformes au DAO et que vos recours ne sont donc pas fondés, et a décidé de recommander l'Autorité Contractante copiée de la présente, de poursuivre le processus de passation du marché.**



